

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM MOUZET JEAN PIERRE
28 RUE PIERRET
92200 NEUILLY SUR SEINE

Vos références

Numéro fiscal (C) :	08 51 229 213 303
Référence de l'avis :	19 75 5299528 26
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 75 0309651 86
RUM* :	FR46ZZZ005002M375030965186
Numéro de propriétaire :	117 M16505 D

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4121 MDXXK2
M MOUZET JEAN-PIERRE YVES

Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	04/09/2019
Date de mise en recouvrement :	31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER	153,00 €
-----------------------------------	-----------------

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières	689,00 €
Acomptes mensuels versés	536,00 €

75037

Compte à débiter :

FR76 1010 7002 8300 5218 3544 620
JEAN-PIERRE MOUZET DIT FONTAIN
BRED NEUILLY SUR SEINE

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	67,00 €
15 OCTOBRE 2019	67,00 €
15 NOVEMBRE 2019	19,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	68,00 €	15 JUIN 2020	68,00 €
17 FEVRIER 2020	68,00 €	15 JUILLET 2020	68,00 €
16 MARS 2020	68,00 €	17 AOÛT 2020	68,00 €
15 AVRIL 2020	68,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	68,00 €
15 MAI 2020	68,00 €	15 OCTOBRE 2020	68,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PARIS 17E REIMS
6A BD DE REIMS - 75844 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 40 53 20 60
- Sur le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 1 - SECTEUR FONCIER 2EME SECTEUR
6 RUE PAGANINI - 75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 45 77

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **75 VILLE DE PARIS**

Commune : **117 PARIS 17**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	13,50 %	%	%	%	0,647 %	6,21 %	%	
	Taux 2019	13,50 %	%	%	%	0,632 %	6,21 %	0,00717 %	
	Adresse	13 RUE DE MONTENOTTE							
	Base ①	3240				3240	3240	3240	
	Cotisation	437				20	201	0	658
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	428				20	197			
Cotisations 2019	437				20	201		658	
Variation	+2,10 %	%	%	%	0 %	+2,03 %	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
Depuis 2019, la Ville de Paris se substitue à la commune et au département de Paris. Les taux 2018 ainsi que les cotisations 2018 de la commune et du département sont donc fusionnés dans la colonne «Commune» pour permettre la comparaison avec le taux 2019 et la cotisation 2019. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 6 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 7 € . Le versement net de la Ville de Paris au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 197 918 564 € .					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité			31	
					Montant de votre impôt :			689	
Références administratives : 756 53 021 037 117 117 U T									